

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29.03.01 Convocation du 22.03.01

Compte rendu affiché 30 mars 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Présents :

**Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL
de GENDARMERIE.**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ et OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD,
Mlle ZUILI, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN,
DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents : 26	
votants 29	

Absents représentés :

M. AUROY par M. GOSSET - M. CHRETIN par
M. GONDELAUD - Mme DURAND par Mme WYMAN.

Monsieur le Maire rappelle que
la Commune fait partie du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL de GENDARMERIE** pour la
construction et la gestion de la Gendarmerie de Neuville-sur-Saône.

Il indique que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités
Territoriales, il convient de désigner -par élection au scrutin secret- les représentants de la ville
au sein dudit syndicat. Il explique que le nombre de délégués titulaires est de 2, celui des
délégués suppléants est de 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-7,
- Vu le résultat des élections municipales du 11 mars 2001,
- Procède à l'élection de ses représentants au *SYNDICAT INTERCOMMUNAL de GENDARMERIE* :

Titulaires :
Paul LAFFLY
Jean-Georges POINT

Suppléants :
Martial GONDELAUD
Myriam MARMONIER

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 29 Mars 2001

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 3 avril 2001
- de la publication le 4 avril 2001
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 3 avril 2001